

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CANTALES
Département du Cantal

ARRETÉ 2025-19

**Arrêté temporaire de circulation et de stationnement
à l'occasion du marché de Noël du 7 décembre 2025**

Le Maire de la commune de Saint-Martin-Cantalès ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu la déclaration de la manifestation « marché de Noël » déposée en mairie par le comité des fêtes ;

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des visiteurs d'interdire le stationnement et la circulation sur la voie communale nommée route du Bac ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Le dimanche 7 décembre 2025, de 13h30 à 21 h, la circulation et le stationnement seront interdits sur la route du Bac ;

Article 2 : Seuls les riverains, les organisateurs de la manifestation et les services de secours seront autorisés à circuler ;

Article 3 : Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 : La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune ;

Article 5 : Le groupement de gendarmerie de Mauriac et Monsieur le Maire sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-Cantalès, le 02 décembre 2025
Le Maire, Pascal ESCURE



L'AUTORITE TERRITORIALE:

- ☛ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ☛ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Soit par voie postale : 6 cours sablon CS90 129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1 ou bien par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr